

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 199

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2026

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT EN RAISON DU TRANSPORT DES KIOSQUES ET
CABINES DE PLAGE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des opérations de transport et de démontage du matériel la saison estivale 2026.

ARRÊTONS

Article 1 : Transport des cabines de plages et kiosques :

Le stationnement et les dépôts seront interdits Boulevard Léo Lagrange du n°12 au n° 60.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables **du 21 au 23 septembre 2026 inclus ainsi que du 28 septembre au 2 octobre 2026 inclus.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation, de déviation et de présignalisation routière seront apposés par le service Evènementiel **48H00 avant.**

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Mme. la Directrice Générale des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Directeur de DK bus
M. le Première Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
Monsieur le Directeur du Service Manifestations et Evènements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le **14 SEP. 2026**

Le Maire,

Bertrand RINGOT





MADE IN U.S.A.